

Règlements

Appel de films - Compétition régionale (Estrie) Festival cinéma du monde de Sherbrooke 2025

Dans le cadre de la compétition régionale 2025, un jury sélectionnera les œuvres en lice pour le Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie, œuvres qui seront diffusées lors de la 12e édition du Festival cinéma du monde de Sherbrooke (FCMS). Le jury décernera ensuite le Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie (2025) à un des films sélectionnés, accompagné d'une bourse.

TERMES ET CONDITIONS :

1. Types de production admise

- Seuls les courts métrages de 5 à 30 minutes (hors générique) sont admissibles.
- Seules les œuvres produites après le 1er janvier 2023 sont admissibles.
- Le film doit être soumis pour la première fois au FCMS.
- Les genres acceptés sont : fiction, documentaire, animation et expérimental.
- Les candidats peuvent soumettre plus d'un film s'ils le désirent (maximum 2 films).
- Le FCMS se réserve le droit d'écarter les films qu'il juge inappropriés (à caractère publicitaire, diffamatoire, de propagande politique ou discriminatoire).

2. Candidature

- Pour être éligible à la compétition, un âge de 16 ans minimum est requis lors du dépôt de la candidature.
- L'inscription doit être effectuée par la personne ayant réalisé le film ou une personne mandatée par cette/ces dernières.
- Le réalisateur doit être résident de la région de l'Estrie (dans le cas d'une coréalisation, au moins un des réalisateurs devra être résident de l'Estrie) au moment du dépôt du film.
- Si la règle ci-dessus n'a pas été respectée, le Festival se réserve le droit de retirer définitivement le film de la programmation et, s'il y a lieu, le prix, la bourse et les frais de diffusion.
- Une preuve de résidence sera exigée aux réalisateurs.

3. Prix

- Les courts métrages sélectionnés sont éligibles au Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie (2025).
- Le film gagnant sera dévoilé lors de la 12e édition du Festival cinéma du monde de Sherbrooke. La décision du jury sera sans appel.
- Le film gagnant recevra le Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie, accompagné d'une bourse en argent.
- Le prix est non transférable, non monnayable.
- Le public présent lors la projection sera invité à voter pour le Choix du public.

4. Dépôt

- La date limite de dépôt des films est le 10 janvier 2025, 23 h 59 (UTC-05:00). Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

5. Sélection

- Tous les films soumis et éligibles seront considérés par le jury.
- Le jury sélectionnera les films qui seront diffusés dans le cadre de la 12e édition du Festival cinéma du monde de Sherbrooke, ainsi que le film lauréat du Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie (2025).
- Les messages d'acceptation ou de refus seront adressés par courriel, au courant du mois de février 2025, à la personne identifiée comme Responsable dans le formulaire de soumission.
- Une fois la sélection du film confirmée, le Responsable ne pourra retirer le film de la programmation.
- Les Responsables des films sélectionnés recevront un prochain courriel de suivi détaillant les modalités entourant la projection du film au courant du mois de mars 2025.
- Toutes les décisions concernant la sélection et les choix sont à la discrétion absolue du jury. Ces décisions sont finales et irrévocables. Le jury et le FCMS n'émettront aucune justification concernant ces décisions.

6. Promotion

- Les données fournies (photos, textes, extraits de films et bande-annonce) pourront être utilisées, en totalité ou en partie, à des fins promotionnelles (exemple : dépliant, réalisation d'une vidéo promotionnelle, site Internet, etc.) et pour les médias.
- Le FCMS se réserve le droit de modifier, traduire ou corriger les données fournies le cas échéant.

7. Frais entourant la projection du film

- La sélection d'une œuvre ne garantit pas le soutien financier entourant la venue des artisans du film.
- Le FCMS offrira aux réalisateurs des films retenus l'accès aux films et activités* du Festival (*sauf exceptions).

8. Acceptation des règlements

- Les réalisateurs des films retenus pour diffusion se verront remettre un montant correspondant aux droits d'auteur. Il s'agit d'un montant fixe de 150 \$ pour l'œuvre, peu importe le nombre de réalisateurs impliqués.
- Le réalisateur du film confirme :
 - Qu'il possède tous les droits d'auteur nécessaires à la projection de l'œuvre qu'il soumet dans le cadre du Festival cinéma du monde de Sherbrooke et à la communication qui l'entoure, incluant les droits de propriété intellectuelle et de propriété privée, titres et intérêts.
 - Que l'œuvre qu'il soumet est entièrement originale et qu'aucun de ses éléments n'enfreint le droit à la vie privée, à l'honneur et à la réputation d'une tierce partie.
 - En conséquence des garanties susmentionnées, le réalisateur s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le FCMS et, le cas échéant, ses cessionnaires, mandataires successeurs et ayants droit pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.
 - L'inscription d'une œuvre ou sa participation au FCMS implique l'acceptation sans condition de tous les points du présent règlement par les réalisateurs.

9. Pouvoirs généraux

- En cas de circonstances exceptionnelles ou d'annulation du Festival, aucun dédommagement ne pourra être consenti aux participants et ayants droit.
- Les présentes conditions sont modifiables sans préavis.

N.B. Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte de ce présent règlement et formulaire.